



Saint-Arnoult  
en Yvelines

Département des Yvelines  
Arrondissement de Rambouillet  
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Publié le  
ID : 078-217805373-20230512-DM\_2023\_14-AR



## COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

### DÉCISION DU MAIRE

n° DM 23/014

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la modification des seuils relative à la commande publique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, publiée au JO du 10 décembre 2021

**VU** la délibération n° 2021/043 en date du 25 mai 2021 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

**VU** le marché de vérifications réglementaires des bâtiments et équipements communaux, n° 2019/0201 en date du 27 février 2019, passé avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE demeurant 6 rue du Général Audran – 92412 COURBEVOIE Cedex, prenant effet au 11 juin 2019 et ce pour une durée de 4 ans

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger cette durée initiale du marché par un avenant permettant de finaliser toutes les prestations de vérifications réglementaires des bâtiments et équipements communaux initialement prévues dans le cadre du marché et d'éviter la rupture de service par la société APAVE EXPLOITATION FRANCE et ce jusqu'au 10 décembre 2023.

Le Maire de Saint-Arnoult-en-Yvelines, en vertu de la délégation n° 4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

De prolonger par un avenant de 6 mois la durée initiale du marché n° 2019-0201 signé en date du 11 juin 2019 pour les vérifications réglementaires des bâtiments et équipements communaux passé avec la société APAVE EXPLOITATION FRANCE .  
Les prestations exécutées seront rémunérées suivant l'ensemble des pièces contractuelles du marché n° 2019/0201 signé en date du 11 juin 2019.

#### ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Copie certifiée conforme par le Maire soussigné qui certifie en outre que la présente décision a été affichée à Saint-Arnoult-en-Yvelines le*

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 12 mai 2023

Le Maire

Signé électroniquement par : Joëlle JEGAT  
Date de signature : 22/05/2023  
Qualité : Signature Maire

**Joëlle JEGAT**

**Hôtel de Ville**

Place du Jeu de Paume . 78730 St Arnoult-en-Yvelines . Téléphone 01 30 88 25 25 . Télécopie 01 30 59 31 04

*Le destinataire d'une décision qui désire la contester peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de la décision considérée. Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.*